

REHABILITATION ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

NOTICE EXPLICATIVE SUR L'ATTRIBUTION DE L'AIDE

► RAPPEL DU CADRE GENERAL

Arrêt des aides de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne dans son XIème programme
Mise en place d'un programme exceptionnel d'aide à la réhabilitation par Angers Loire Métropole jusqu'en 2026

Montant de la subvention : 30% maximum du montant TTC des études et travaux, plafonné à 2 500 € TTC.

► CRITERES D'ELIGIBILITE

Les conditions d'éligibilité fixées par la délibération n° 2020-53 du 10 février 2020 sont les suivantes :

- Etre propriétaire du bien avant le 01/01/2011 ;
- Avoir été contrôlé « non-conforme », avec travaux obligatoires en raison d'un danger pour la santé ou d'un risque sanitaire ou environnemental avéré ;
- Avoir une étude de filière qui répond au cahier des charges de la charte départementale et validée par le SPANC ;
- Avoir des travaux contrôlés conformes dans le délai d'un an après notification ;
- Fournir les factures acquittées de l'étude et des travaux avant octroi de la subvention.

► PROCEDURE ADMINISTRATIVE

Dans le cadre de la démarche de réhabilitation subventionnée de votre installation d'assainissement non collectif, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous la procédure de mise en application de la subvention à suivre :

- 1- Faire réaliser une étude de filière répondant au cahier des charges de la Charte départementale de l'Assainissement Non Collectif
- 2- Envoyer à la Mairie de la commune où se situe le bien, l'ensemble des documents suivants en version dématérialisée :
 - L'étude de filière ;
 - Le formulaire de demande de dispositif dûment complété ;
 - Copie du courrier d'éligibilité (attestant votre accord de participation à la réhabilitation) ;
 - 2 devis en précisant celui retenu ;
 - Copie de l'acte notarié d'achat du bien avant le 01/01/2011 ;
 - La facture acquittée de l'étude de filière ;
 - Le RIB du compte sur lequel la subvention va être versée.

- 3- Avant d'entreprendre tous travaux, attendre l'avis favorable du service et le courrier de notification correspondant. Ce dernier vous autorise à engager les travaux qui seront subventionnés et précise le montant de la subvention. Toutefois, tout document manquant entraînera un avis défavorable. Vous serez alors sorti du listing pour laisser la place à un autre dossier. Votre nouvelle intégration au listing des dossiers subventionnés, ne sera effective qu'à l'émission d'un avis favorable.
- 4- Le contrôle conforme de l'exécution des travaux devra être effectué par Angers Loire Métropole. Vous disposez d'un délai d'un an à compter de la date du courrier de notification pour réaliser les travaux. Ce délai dépassé, vous ne pourrez plus obtenir la subvention.
- 5- Transmettre une copie de la facture acquittée des travaux à Angers Loire Métropole (par courrier au SPANC – 139 Rue Chèvre – 49000 ANGERS ou par mail : spanc.dea@angersloiremetropole.fr).
- 6- Attendre le versement de la subvention par Angers Loire Métropole sous un délai de plusieurs semaines.

► CONTACT DU SERVICE

- Kelly DUPUIS : référente administrative – 02-41-74-57-63
- Patrice BODIER : instructeur dossier technique – 02-41-74-57-60
- Steeve BATON – Laurent POUPARD : contrôleurs

Vous pouvez télécharger les listes de bureaux d'étude, entrepreneurs et vidangeurs de la Charte Départementale d'Assainissement Non Collectif de Maine et Loire : <https://www.capeb.fr/service/la-charte-pour-un-anc-de-qualite-en-maine-et-loire?c=49>